

## Convention club tremplin

---

Entre :

La **Ligue Ile-de-France de Badminton**  
(Numéro SIRET : 34772637400049)  
Dont le siège social est situé au 64 RUE DU COUEDIC - 75014 Paris  
Représentée par son Président, Monsieur Hugo ANEST.

Ci-après désignée « LIFB ».

D'une part,

Et

Le club de badminton : .....  
Dont le siège social est situé au : .....  
Représenté par son président : .....

Ci-après désigné « Club ».

D'autre part.

Ci-après désigné « Partie » ou collectivement « les Parties ».

### Préambule :

La Fédération Française de Badminton (ci-après « FFbAD ») a créé, lors de la saison 2014/2015, un label nommé « club avenir » pour les clubs avec une structuration et un accompagnement favorisant la performance et l'accès au haut niveau pour les jeunes de catégorie poussin 2 à minime 1.

Pour compléter ce dispositif, et afin de permettre à des clubs non encore éligibles au dispositif club avenir d'y accéder, la LIFB a fait le choix de lancer un dispositif Club Tremplin permettant d'accompagner localement des projets de clubs ambitieux formant des jeunes dans l'accès au haut-niveau (Poussins 2/Benjamins/Minimes 1). Ce dispositif a pour but de promouvoir la formation des jeunes et d'encourager la structuration des clubs sur le territoire francilien ; la LIFB apportera son soutien aux clubs labellisés « club tremplin » selon la présente convention club tremplin (ci-après « Convention »).

### **Article 1 - Objet de la Convention**

La présente Convention a pour objet de définir l'implication des Parties et de fixer les principes qui les lient ; y sont précisés les termes et les conditions du soutien apporté par la LIFB aux clubs ayant reçu le label « club tremplin ».

Elle a également pour objet de faciliter une relation étroite entre la LIFB et le Club.

### **Article 2 - Durée de la Convention**

La Convention est conclue pour une durée de trois saisons sportives à compter de sa signature par l'ensemble des Parties.

Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Avant chaque nouvelle saison sportive, un « avenant sportif » devra être rédigé et annexé à la Convention (cf. annexe 1).

Tous les 6 mois, les Parties s'engagent à vérifier que le cahier des charges et la Convention ont été respectés.

### **Article 3 - Engagement de la LIFB**

La LIFB s'engage à :

- Assurer un suivi sportif des joueurs détectés du Club en lien avec l'équipe d'encadrement de la LIFB, échanger avec l'entraîneur référent et le Club sur la planification de l'entraînement, des compétitions et les partenariats de double.
- Autoriser le Club à se prévaloir du label club tremplin auprès de ses partenaires.
- Effectuer un entretien avec le président du Club, l'entraîneur du Club et le conseiller technique départemental.
- Permettre la participation aux formations continues de technicien organisées prioritairement à l'attention des entraîneurs référents.
- Allouer une bourse par saison, dont le montant varie en fonction du nombre de joueurs identifiés au sein du Club, à savoir :
  - 500 euros : pour un ou deux joueurs identifiés ;
  - 750 euros : à partir de trois joueurs identifiés.

#### **Article 4 - Engagement du Club**

Le Club s'engage à :

- ✓ Respecter le cahier des charges du label « club tremplin » en vigueur (cf. annexe 2).
- ✓ Missionner un Entraîneur référent présent au moins sur **2 séances** afin d'assurer la mise en œuvre du projet et de sa planification pour le(s) joueur(s) identifié(s) en accord avec le cahier des charges.
- ✓ Permettre à l'entraîneur de participer aux réunions de bilans, aux actions de formations, aux déplacements en compétition et à renseigner les demandes du coordonnateur du dispositif.
- ✓ Travailler en étroite relation avec l'équipe d'encadrement de la LIFB.
- ✓ Prévenir la LIFB en cas de candidature pour le dispositif « Club Avenir » de la FFBaD, dans la mesure où le dispositif « Club Tremplin » de la LIFB ne peut pas être cumulé avec le dispositif de « Club Avenir » de la FFBaD.

#### **Article 5 - Modalité de versement de l'aide financière**

L'aide financière, mentionnée à l'article 3, sera allouée au club sous forme de bourse.

Le versement de la bourse sera effectué à chaque fin de saison sportive, à l'issue d'une évaluation finale intégrant le respect du cahier des charges en fin de saison sportive (cf annexe 2).

#### **Article 6 - Résiliation**

La LIFB pourra résilier la convention de plein droit et sans formalité judiciaire, par courrier recommandé avec accusé de réception en cas de manquement total ou partiel par le Club à l'une de ses obligations mentionnées à l'article 3, conduisant au retrait du label « Club Tremplin ».

Fait à ....., le ..... /..... /.....

En deux (2) exemplaires originaux.

**M. Hugo ANEST**  
**Président de la ligue ile de**  
**France de badminton**

**M., Mme .....**  
**Président(e) du club**

ANNEXE 1 : AVENANT SPORTIF SAISON 2021/2022

Club :

Président :

Téléphone :

Email :

Entraîneur Référent :

Diplôme :

Téléphone :

Email :

Intervenants techniques autres que l'entraîneur référent (noms, prénoms et diplômes):

- 
- 

Joueur(s) concerné(s) :

**M. Hugo ANEST**  
**Président de la ligue ile de**  
**France de badminton**

**Mr,** **Mme**  
.....  
**Président(e) du club**

**Mr,** **Mme**  
.....  
**Entraîneur du club**

## ANNEXE 2 : CAHIER DES CHARGES CLUB TREMPLIN

Volume d'entraînement	<p>Minimum 4H30 sur trois jours différents (hors weekend) et 6h pour les minimes 1 : 2 collectives (jeunes de niveau équivalent, ou plus forts, pas d'adultes) et une séance semi-individuelle avec 3 joueurs max (les 3 séances doivent être effectuées dans le club). NB : La ligue autorise le comité à prendre en charge une séance sur les 3. Au bout de deux ans, le club devra prendre en charge les 3 séances.</p>
Encadrement	<p>DE/BE minimum (tolérance pour DE en formation pour 1 an) Un entraîneur référent devra être présent sur deux séances dont la séance individuelle (à désigner dans l'avenant 1 de la convention) Obligation pour l'entraîneur référent de coacher deux compétitions (1 CRJ et 1 CIJ), l'entraîneur gère la planification des compétitions, et il est le référent des partenariats de double.</p>
Minibad	Avoir un créneau spécifique Minibad (1 heure minimum)
Niveau de détection requis	Au moins un joueur ayant participé au DAR sur la saison précédant la signature de la convention.
Joueurs	<p>Catégorie Poussin 2 Benjamin 1 lors du DAR Pendant l'attribution du label : Benjamin et Minime 1 détecté les saisons précédentes 3 jours de stage à minima par vacances sont préconisés 15 compétitions au maximum par saison</p>
Labellisation	Être école de badminton labellisée 3 étoiles ou plus

### Optionnel (concerne le club et son comité)

Les actions ci-dessous énoncées à titre d'exemple pourront être négociées entre le club et son comité. Le comité pourra s'il le souhaite accorder en échange un complément de subvention. Il a une liberté d'ajout de critères par rapport au cahier des charges

Comité	<p>Regroupement entraîneur « club tremplin » pour les stages/actions/ETD 10 heures sur deux actions minimum (DAD, réunion ETD, stages, formations continues, intercomités...) Accueillir à minima une action départementale (compétition, championnat, stage...) Organiser à minima un promo Bad interne (poussin, benjamin) ou ouvert à d'autres clubs</p>
--------	---